



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 2 juillet 2020

Objet de la délibération

COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : TARIF SPECIFIQUE COVID 19

Le deux juillet deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Michèle LE BAIL, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Yves GUYOT

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CÉREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2020.07.007

COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : TARIF SPECIFIQUE COVID 19

Rapporteur : Philippe PERRONNO

La situation sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19 impose d'adapter les conditions d'accueil dans les espaces publics. Le Complexe Aquatique de Kerbihan n'échappe pas à cette obligation.

Ainsi au regard :

- du « Guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives » édité par le Ministère des Sports en date du 26 mai 2020 ;
- du « Protocole sanitaire relatif aux établissements de bain » édité par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

il est proposé que l'accueil du public au sein du Complexe Aquatique de Kerbihan se fasse sur des tranches horaires de 1 h 30 entre sa date de réouverture (mi-juillet) et le 6 septembre 2020.

En outre, certaines prestations ne seront pas accessibles aux usagers : toboggan, bains à remous du petit bassin, jets d'eau, bains de soleil, etc...

Dans ce contexte et afin d'adapter au plus près le prix d'entrée de l'équipement, il est proposé de mettre en place un tarif unique fixé à 4 € durant la période précitée et de maintenir lorsqu'ils existent les tarifs inférieurs votés précédemment.

Le sujet sera réétudié à partir de la rentrée de septembre 2020 en fonction des mesures qui seront applicables à cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 juin 2020,

Vu l'information donnée à la Commission « Ressources » en date du 23 juin 2020,

Vu l'information donnée à la Commission « Vie » en date du 25 juin 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** le nouveau tarif spécifique à la situation sanitaire liée au COVID 19
- ➔ **DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte : 521/413/70631
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU